

**Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale annexée  
à l'Athénée Royal ARDENNE HAUTES-FAGNES de  
MALMEDY à poursuivre l'organisation de l'apprentissage  
par immersion**

**A.M. 02-05-2016**

**M.B. 03-06-2016**

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 autorisant l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française ARDENNE HAUTES-FAGNES sis route de Falize, 21 à 4960 MALMEDY, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 24 mars 2016,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé, dès l'année scolaire 2016-2017, à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal ARDENNE HAUTES-FAGNES Route de Falize, 21 4960 - MALMEDY	E.F.A à l'Athénée Royal ARDENNE HAUTES-FAGNES Route de Falize, 21 4960 - MALMEDY	Allemand	De la 3 <sup>e</sup> année de l'enseignement maternel à la 6 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Bruxelles, le 2 mai 2016.

Marie-Martine SCHYNS